



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2022-059

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /

- 13-2022-02-25-00008 - Arrêté portant tarification du centre éducatif fermé
Nouvel Horizon année 2021 (2 pages) Page 4
- 13-2022-02-25-00007 - Arrêté portant tarification du prix de journée année
2021 du service de réparation pénale de l'ARS 13 (2 pages) Page 7
- 13-2022-02-25-00009 - Arrêté portant tarification du service d'Investigation
Éducative des Bouches du Rhône - Année 2021 géré par l'association
SAUVEGARDE 13 (2 pages) Page 10

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2022-02-21-00004 - Arrêté d'aménagement portant approbation du
document d'aménagement de la forêt communale de Cadolive pour la
période 2019-2038 (2 pages) Page 13
- 13-2022-02-21-00007 - Arrêté d'aménagement portant approbation du
document d'aménagement de la forêt communale de Cuges les Pins
pour la période 2020-2039 (2 pages) Page 16
- 13-2022-02-21-00005 - Arrêté d'aménagement portant approbation du
document d'aménagement de la forêt communale de Peynier pour la
période 2018-2037 (2 pages) Page 19
- 13-2022-02-21-00008 - Arrêté d'aménagement portant approbation du
document d'aménagement de la forêt communale de Plan de Cuques
pour la période 2020-2039 (2 pages) Page 22
- 13-2022-02-25-00005 - Arrêté d'aménagement portant approbation du
document d'aménagement de la forêt communale de Venelles pour la
période 2020-2039 (2 pages) Page 25
- 13-2022-02-21-00006 - Arrêté d'aménagement portant approbation du
document d'aménagement de la forêt départementale du Domaine
Nord Sainte-Victoire pour la période 2018-2037 (3 pages) Page 28

Direction générale des finances publiques /

- 13-2022-02-28-00002 - Délégation de signature du Centre de Gestion
financière (CGF) à compter du 1er mars 2022 (3 pages) Page 32
- 13-2022-02-24-00015 - Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal pour le DRFiP PACA et le département des
Bouches-du-Rhône (21 pages) Page 36

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

- 13-2022-02-25-00002 - Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement (1 page) Page 58
- 13-2022-02-25-00003 - Arrêté portant interdiction temporaire de survol de
la ville d'Arles et la communes des Baux-de-Provence par des aéronefs
télé-pilotés les 3 et 4 mars 2022 (2 pages) Page 60

13-2022-02-25-00006 - Arrêté portant interdiction temporaire de survol de la ville de Marseille par des aéronefs télé-pilotés les 3 et 4 mars 2022 (2 pages)

Page 63

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l' Environnement**

13-2021-12-10-00210 - ARRETE INTER-PREFECTORAL du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance (11 pages)

Page 66

13-2022-02-28-00004 - Attestation avis favorable tacite CDAC13 - Projet SCI GC BELGES 1 Aix en Provence (2 pages)

Page 78

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Service de la Coordination
Interministérielle et de l' Appui Territorial**

13-2022-02-10-00115 - Arrêté portant désignation des représentants de l'Etat au CA du GIP Marseille en grand (2 pages)

Page 81

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2022-02-25-00008

Arrêté portant tarification du centre éducatif
fermé Nouvel Horizon année 2021

PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction interrégionale de la protection
Judiciaire de la jeunesse Sud-Est
Service Secteur Associatif Habilité

ARRÊTÉ

Portant tarification du centre éducatif fermé **Nouvel Horizon** – année 2021
Géré par : Association **NOUVEL HORIZON**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté préfectoral du département des Bouches du Rhône en date du 6 septembre 2013 autorisant la création d'un Centre Educatif Fermé à Marseille, modifié le 23 janvier 2017 ;
- VU la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le rapport de tarification adressé à l'association **NOUVEL HORIZON** le 17 février 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Fermé **Nouvel Horizon** sis **Domaine des Chutes Lavie – 7 impasse Sylvestre – 13 013 MARSEILLE** géré par l'Association **NOUVEL HORIZON** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 936	1 769 463
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 337 385	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	248 142	
Reprise du résultat N-2			- 64 499
Total avec reprise			1 704 964
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 704 964	1 704 964
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2021, applicable au Centre Educatif Fermé Nouvel Horizon des Chutes Lavie est fixée à 1 704 964 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice 2021, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'élève à 142 080,33 euros.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **25 FEV. 2022**

Le Préfet,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Yvan CORDIER**

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2022-02-25-00007

Arrêté portant tarification du prix de journée
année 2021 du service de réparation pénale de
l'ARS 13

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

ARRÊTÉ

Portant tarification du service de réparation pénale – année 2021
Géré par : l'association pour la réadaptation sociale (A.R.S)

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 en date du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2010-210 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2013 autorisant la création d'un service de réparation pénale, sis 5 rue du Commandant Mages 13001 Marseille et géré par l'Association pour la Réadaptation Sociale (A.R.S.), sise 6 rue des Fabres 13001 Marseille ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2020 portant autorisation d'extension de la capacité du service de réparation pénale, sis 5 rue du Commandant Mages 13001 Marseille et géré par l'Association pour la Réadaptation Sociale (A.R.S.), sise 6 rue des Fabres 13001 Marseille ;
- VU le courriel transmis le 11 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparation pénale de l'A.R.S. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- VU la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le rapport de tarification adressé à l'association pour la Réadaptation Sociale le 10 février 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparation pénale de l'A.R.S. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 080	218 158
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	164 100	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 978	
Reprise du résultat N-2			24 511
Total avec reprise			242 669
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	242 669	242 669
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service de réparation pénale de l'ARS à 1 037,05 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au service concerné ;

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **25 FEV. 2022**

Le Préfet,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Yvan CORDIER**

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2022-02-25-00009

Arrêté portant tarification du service
d'Investigation Éducative des Bouches du Rhône
- Année 2021 géré par l'association
SAUVEGARDE 13



PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

ARRÊTÉ

Portant tarification du service d'Investigation Educative des Bouches du Rhône – année 2021

Géré par : l'association Sauvegarde 13

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative (SIE 13), géré par l'Association « La Sauvegarde 13 » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 portant renouvellement de l'habilitation du service d'investigation éducative (SIE13) sis 35 rue Duverger-13002 MARSEILLE géré par l'Association « La Sauvegarde 13 » ;
- VU la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le rapport de tarification adressé à l'association Sauvegarde 13 le 24 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Investigation Educative (SIE 13), sis 35 rue Duverger-13002 MARSEILLE géré par l'Association « La Sauvegarde 13 » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 289	3 706 025
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 968 669	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	507 067	
Reprise du résultat N-2			Néant
Total avec reprise			3 706 025
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 669 132	3 706 025
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 893	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service investigation éducative est fixée à 2 935,31 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au service concerné ;

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **25 FEV. 2022**

Le Préfet,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Yvan CORDIER**

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-02-21-00004

Arrêté d aménagement
portant approbation du document
d aménagement de la forêt communale de
Cadolive pour la période 2019-2038



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable du Territoire**
Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
Forêt communale de CADOLIVE
Contenance cadastrale : 228,1523 ha
Surface de gestion : 228,15 ha
Révision d'aménagement
2019 - 2038

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
Cadolive pour la période 2019-2038
avec application du 2° de l'article L.122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14/06/1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de CADOLIVE pour la période 1993 - 2007 ;
- VU la délibération de la commune de CADOLIVE en date du 24/02/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article premier : La forêt communale de CADOLIVE (BOUCHES-DU-RHÔNE), d'une contenance de 228,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 81,77 ha, actuellement composée de Pin d'Alep (95%), Chêne vert (2%), Pin parasol (pin pignon) (2%), Chêne pubescent (1%). Le reste, soit 146,38 ha, est constitué principalement de garrigues.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 56,01 ha, Taillis (T) sur 1,50 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'Alep (55,49 ha), le chêne vert (1,50 ha), le pin parasol (pin pignon) (0,52 ha). Les autres essences seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 15,26 ha qui sera nouvellement ouvert en régénération ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 40,75 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 15 à 25 ans en fonction de la croissance des peuplements) ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 1,50 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 60 ans ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 163,86 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué des bords de pistes DFCL, d'une contenance de 6,78 ha, qui sera laissé en l'état et pourra faire l'objet d'interventions spécifiques.
- 5,00 km de pistes forestières seront remis aux normes et 1,69 km de chemins de débardage seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le maire de la commune de CADOLIVE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de CADOLIVE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative la Zone spéciale de conservation n° FR9301603 de la Chaîne de l'Etoile et du Massif du Garlaban, instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 14/06/1993, réglant l'aménagement de la forêt communale de CADOLIVE pour la période 1993 - 2007, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Marseille, le 21 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

SIGNÉ

Patrice de LAURENS

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-02-21-00007

Arrêté d aménagement
portant approbation du document
d aménagement de la forêt communale de
Cuges les Pins pour la période 2020-2039



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable du Territoire**
Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
Forêt communale de CUGES LES PINS
Contenance cadastrale : 73,4073 ha
Surface de gestion : 73,41 ha
Révision d'aménagement
2020 - 2039

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
Cuges les Pins pour la période 2020-2039
avec application du 2° de l'article L.122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/03/1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de CUGES-LES-PINS pour la période 1994 - 2013 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article premier : La forêt communale de CUGES-LES-PINS (BOUCHES-DU-RHONE), d'une contenance de 73,41 ha, est affectée prioritairement aux fonctions écologiques et sociales, tout en assurant sa fonction de protection physique et de production ligneuse dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 50,29 ha, actuellement composée de Pin d'alep (84%), Chêne vert (14%), Pin brutia (1%) et Pin parasol (pin pignon) (1%). Le reste, soit 23,12 ha, est constitué de garrigues essentiellement.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 28,67 ha, et en taillis sur 6,83 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'alep (28,01 ha), le chêne vert (6,83 ha) et le pin parasol (pin pignon) (0,66 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 6,89 ha, dont l'ensemble sera nouvellement ouvert en régénération, et au sein duquel 1,72 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 20,50 ha, qui ne sera parcouru par aucune coupe durant la période d'application de l'aménagement, du fait de contraintes d'exploitation bloquantes ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière d'une contenance de 8,11 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,14 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 29,86 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe hors sylviculture, constitué de garrigues d'une contenance de 6,91 ha, qui sera laissé en l'état et pourra faire l'objet d'interventions spécifiques.
- L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la COMMUNE DE CUGES LES PINS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de CUGES-LES-PINS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des autres types de travaux, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à Zone de Protection Spéciale FR9312026 Sainte Baume occidentale, instauré(e) au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à Zone Spéciale de conservation FR9301606 Massif de la Sainte-Baume, instauré(e) au titre de la Directive européenne « Habitat ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 29/03/1995, réglant l'aménagement de la forêt communale de CUGES-LES-PINS pour la période 1994 - 2013, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES-DU-RHONE.

Marseille, le 21 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

SIGNÉ

Patrice de LAURENS

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-02-21-00005

Arrêté d aménagement
portant approbation du document
d aménagement de la forêt communale de
Peynier pour la période 2018-2037



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable du Territoire**
Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
Forêt communale de PEYNIER
Contenance cadastrale : 529,0427 ha
Surface de gestion : 529,04 ha
Révision d'aménagement
2018 - 2037

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
Peynier pour la période 2018-2037

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/04/2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de PEYNIER pour la période 1999 - 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Peynier en date du 12/12/2018 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article premier : La forêt communale de PEYNIER (BOUCHES-DU-RHÔNE), d'une contenance de 529,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale, à l'accueil du public et à la protection des paysages, tout en assurant à la fois une production ligneuse et la protection du milieu naturel, et cela dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 411,89 ha, actuellement composée de Chêne pubescent (57%), Pin d'Alep (35%), Chêne vert (6%), Autre Feuillu (1%), Pin parasol (pin pignon) (1%), Cèdre de l'Atlas (pm), Pin divers (pm). Le reste, soit 117,15 ha, est constitué de garrigues et de taillis brûlés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis (T) sur 310.97 ha, en Futaie régulière (FR) sur 135.26 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'Alep (135,26 ha), le chêne pubescent (310,97 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 44,04 ha, au sein duquel 41,73 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 11,23 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période 2018 - 2037 ;

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 88,86 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 15 ans en fonction de l'âge et de la classe de fertilité des peuplements ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 238,45 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 50 ans ;
 - Un groupe de reconstitution, constitué des taillis brûlés en 2017, d'une contenance de 72,52 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 2,36 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 38,51 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe hors sylviculture constitué de bandes de débroussaillage de sécurité, de la vigie et de cultures à gibier d'une contenance de 44,3 ha, qui sera laissé en l'état et pourra faire l'objet d'interventions en tant que de besoin ;
- 2,38 km de routes et de pistes forestières, non DFCI, et de 11,15 km de routes et de pistes forestières, DFCI, seront remises aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la COMMUNE DE PEYNIER de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 03/04/2002, réglant l'aménagement de la forêt communale de PEYNIER pour la période 1999 - 2013, est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département BOUCHES-DU-RHONE.

Marseille, le 21 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

SIGNÉ

Patrice de LAURENS

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-02-21-00008

Arrêté d aménagement
portant approbation du document
d aménagement de la forêt communale de
Plan de Cuques pour la période 2020-2039



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable du Territoire**
Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
Forêt communale de PLAN DE CUQUES
Contenance cadastrale : 422,8937 ha
Surface de gestion : 422,89 ha
Révision d'aménagement
2020 - 2039

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
Plan de Cuques pour la période 2020-2039
avec application du 2° de l'article L.122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05/10/1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de PLAN-DE-CUQUES pour la période 1994 - 2008 ;
- VU la délibération de la commune de PLAN-DE-CUQUES en date du 27/07/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article premier : La forêt communale de PLAN-DE-CUQUES (BOUCHES-DU-RHÔNE), d'une contenance de 422,89 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 65,79 ha, actuellement composée de Pin d'Alep (98%), Chêne vert (1%) et d'autres feuillus (1%). Le reste, soit 357,10 ha, est constitué principalement de garrigues et de milieux ouverts.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 51,04 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'Alep (49,97 ha), le chêne vert (0,74 ha) et peuplier blanc (0,33 ha). Les autres essences seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

La forêt sera divisée en six groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 0,43 ha ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 49,47 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 15 à 25 ans en fonction de la croissance des peuplements) ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement traité en, d'une contenance de 1,14 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 0,41 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 297,92 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- Un groupe constitué des bords de pistes DFCI, d'une contenance de 73,52 ha, qui sera laissé en l'état et pourra faire l'objet d'interventions spécifiques.

- 8,9 km de pistes forestières seront entretenues afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le maire de la commune de PLAN-DE-CUQUES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de PLAN-DE-CUQUES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative la Zone spéciale de conservation n° FR9301603 de la Chaîne de l'Etoile et du Massif du Garlaban, instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 05/10/1995, réglant l'aménagement de la forêt communale de PLAN-DE-CUQUES pour la période 1994 - 2008, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Marseille, le 21 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

SIGNÉ

Patrice de LAURENS

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-02-25-00005

Arrêté d aménagement
portant approbation du document
d aménagement de la forêt communale de
Venelles pour la période 2020-2039



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable du Territoire**
Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
Forêt communale de VENELLES
Contenance cadastrale : 297,9200 ha
Surface de gestion : 297,92 ha
Révision d'aménagement
2020 - 2039

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
Venelles pour la période 2020-2039
avec application du 2° de l'article L.122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05/11/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de VENELLES pour la période 1999 - 2013 ;
- VU la délibération de la commune de VENELLES en date du 18/03/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article premier : La forêt communale de VENELLES (BOUCHES-DU-RHÔNE), d'une contenance de 297,92 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 249,67 ha, actuellement composée de Pin d'Alep (97%), Chêne pubescent (1%) et d'autres résineux (2%). Le reste, soit 48,25 ha, est constitué principalement de garrigues.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 246,30 ha et en Taillis (T) sur 3,37 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'Alep (243,32 ha), le chêne pubescent (3,37 ha) et autres résineux (0,84 ha). Les autres essences seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

La forêt sera divisée en six groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 105,86 ha au sein duquel 38,57 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 13,32 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 109,31 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 15 à 25 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 32,36 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,14 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 17,46 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué des bords de pistes DFCI, d'une contenance de 30,79 ha, qui sera laissé en l'état et pourra faire l'objet d'interventions spécifiques.
- 12,56 km de pistes forestières seront entretenus afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le maire de la commune de VENELLES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de VENELLES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative la Zone spéciale de conservation n° FR9301605 de la Montagne Sainte Victoire, instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre aux sites classés pour le Massif du Concors ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 05/11/1999, réglant l'aménagement de la forêt communale de VENELLES pour la période 1999 - 2013, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Marseille, le 25 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

SIGNÉ

Patrice de LAURENS

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-02-21-00006

Arrêté d aménagement
portant approbation du document
d aménagement de la forêt départementale du
Domaine Nord Sainte-Victoire pour la période
2018-2037



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable du Territoire**
Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
Forêt départementale du Domaine Nord Sainte-
Victoire
Contenance cadastrale : 1653,9502 ha
Surface de gestion : 1653,95 ha
Révision d'aménagement
2018 - 2037

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt départementale du
Domaine Nord Sainte-Victoire pour la période
2018-2037
avec application du 2° de l'article L.122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14/04/2004 réglant l'aménagement de la forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE pour la période 2001 - 2015 ;
- VU les délibérations du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 14/02/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article premier : La forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE (BOUCHES-DU-RHÔNE), d'une contenance de 1653,95 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1182,88 ha, actuellement composée de Chêne vert (56%), Pin d'Alep (27%), Chêne pubescent (14%) et d'autres résineux (2,5%). Le reste, soit 471,07 ha, est constitué principalement de garrigues et milieux ouverts.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis sur 868,46 ha, en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 106,84 ha, en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 36,44 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (700,44 ha), le chêne pubescent (175,12 ha), le pin d'Alep (142 ha). Les autres essences seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière d'une contenance de 106,84 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une surface terrière de 14 m²/ha pour maintenir une structure équilibrée ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 36,44 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 15 à 25 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 868,46 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 60 ans ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement traité, d'une contenance de 24,82 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 115,06 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 300,28 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- Un groupe constitué des bords de pistes DFCI, d'une contenance de 202,05 ha, qui sera laissé en l'état et pourra faire l'objet d'interventions spécifiques.

- 12,675 km de pistes forestières feront l'objet de travaux de réfection de pistes afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le technicien départemental en charge du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone spéciale de conservation n° FR9301605 de la Montagne Sainte-Victoire, instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de protection spéciale n° FR9301605 de la Montagne Saint Victoire, instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- de la réglementation propre aux sites classés pour le Massif du Concors ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 14/04/2004, réglant l'aménagement de la forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE pour la période 2001 - 2015, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Marseille, le 21 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

SIGNÉ

Patrice de LAURENS

Direction générale des finances publiques

13-2022-02-28-00002

Délégation de signature du Centre de Gestion
financière (CGF) à compter du 1er mars 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

CHORUS – Centre de Gestion financière (CGF)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques,
- Séverine GOSSELIN, contrôleur principale des Finances publiques,
- Fabien BOTTALE, contrôleur des Finances publiques,
- Laurent BONNET, contrôleur des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques,
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques,
- Sylvie LAVANTES, contrôleur des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, contrôleur des Finances publiques,
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances publiques,
- Nadine SCHNEIDER-OLIVIER, agente principale des Finances publiques
- Mélissa ASKEUR, agente administrative des Finances publiques,
- Nicolas BOSIO, agent administratif des Finances publiques,
- Badra BOUKERCHE, agente administrative des Finances publiques,
- Dorothee CARIOU, agente administrative des Finances publiques,

- Valérie CARULLO, agente administrative des Finances publiques,
- Frédéric CICCARELLI, agent principal des Finances publiques,
- Souad DHAHERI, agente administrative des Finances publiques,
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques,
- Adeline ROBLES, agente administrative des Finances publiques,
- Fabienne VERCUEIL, agente administrative des Finances publiques,

- à l'effet de :
- créer et modifier les tiers fournisseurs ;
 - créer et valider les engagements juridiques ;
 - valider le service fait ;
 - initier et valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CGF;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
- Ministère des Solidarités et de la Santé,
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, pour les actes relatifs à la politique du logement, l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville,
- Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour les actes de la mission «Sport Jeunesse et Vie associative» relevant des Directions de la jeunesse, de l'engagement et des Sports

Article 2: Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Séverine GOSELIN, contrôleur principale des Finances publiques,
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques,

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
- Ministère des Solidarités et de la Santé,
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, pour les actes relatifs à la politique du logement, l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville,
- Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour les actes de la mission «Sport Jeunesse et Vie associative» relevant des Directions de la jeunesse, de l'engagement et des Sports

Article 3 – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-12-20-00003 du 20 décembre 2021 publié au recueil des actes administratifs n°13-2021-364 du 20 décembre 2021 et prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 28 février 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur du pôle gestion publique de la direction
régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Yvan HUART

Direction générale des finances publiques

13-2022-02-24-00015

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le DRFiP
PACA et le département des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1649 nonies, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 170 ter, 170 quinquies, 170 sexies 170 septies F, 170 septies H, 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n°135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général du 23 décembre 2019, publiée au BOFIP le 29 juin 2020, sous les références BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60, BOI-ENR-DMTG-10-20-30-70 et BOI-SJ-AGR-50-40, autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes de conventions ou d'adhésion à des conventions existantes prévues par l'article 795 A du code général des impôts.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

1/21

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les agréments fiscaux prévus aux articles 44 septies – II, 209-II, 238 bis-4 et 1465 du code général des impôts ;

11° les conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-01-20-00008 du 20 janvier 2022 publié au recueil des actes administratifs n°13-2022-023 du 21 janvier 2022.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 février 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé
Catherine BRIGANT

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1^o et 4^o de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	200 000 €	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GIRAUD	Pascal	150 000 €	21 février 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	ABAZIOU	Yann	80 000 €	1 ^{er} janvier 2022
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	BARRAL	Annick	80 000 €	22 octobre 2018
Inspecteur	BARTS	Hélène	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	80 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	MEHRAZ	Sabrina	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	SANCHEZ	Sophie	80 000 €	3 novembre 2020
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	DE GRIGORIEFF	Valentine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Contrôleur	GENESTA	Marina	30 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2018

**SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :
CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	200 000 €	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2020

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :
DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	375 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	375 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	375 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur Principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur Principal	BOSC	Xavier	170 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur Principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur Principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	170 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	170 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	BARRAL	Annick	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	115 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017

;

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	305 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	305 000 €	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	305 000 €	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	305 000 €	15 avril 2021

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	GIRAUD	Pascal	Sans limitation de montant	21 février 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	DIAZ	Eric	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	GUERIN	Virginie	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	MEHRAZ	Sabrina	15 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	VIEL	Alexandre	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	500 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	500 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	300 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	300 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DE PREMIER DEGRE DES REQUETES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES
(8° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 ^{er} janvier 2020
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GIRAUD	Pascal	150 000 €	21 février 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	25 octobre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN RATIÈRE DE :

AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 44 SEPTIÈME – II DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	15 000 000 €	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	15 000 000 €	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 209-II DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	10 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	10 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	10 000 000 €	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	10 000 000 €	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN RATIÈRE DE :

AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 238-BIS-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 1465 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 ^{er} décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	15 000 000 €	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	15 000 000 €	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

CONVENTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 795A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (1^{er} DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-02-25-00002

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier :

Une médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée aux fonctionnaires de police affectés à direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. Thomas ROBERJOT, brigadier de police ;
M. Khalid SAFFOUR, brigadier de police ;
M. Laurent AMADDIO, gardien de la paix ;
M. Mickaël BOULLARD, gardien de la paix ;
M. Yoann BOULLARD, gardien de la paix ;
M. Gerald LESUEUR, gardien de la paix ;
M. Julien PERALI, gardien de la paix ;

Article 2 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 février 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-02-25-00003

Arrêté portant interdiction temporaire de survol
de la ville d'Arles et la communes des
Baux-de-Provence par des aéronefs télé-pilotés
les 3 et 4 mars 2022



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation**

**Arrêté portant interdiction temporaire de survol de la ville d'ARLES
par des aéronefs télé-pilotés (drones) les 3 et 4 mars 2022 et de la commune des BAUX-DE-
PROVENCE le 3 mars 2022**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté ; que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du préfet territorialement compétent peut donner lieu à une interdiction ou une restriction de vol ;

CONSIDERANT la présence de hautes autorités des États membres de l'Union européenne dans le département des Bouches-du-Rhône les 3 et 4 mars 2022 ;

CONSIDERANT que cette visite est susceptible de générer des regroupements de personnes dans un contexte de persistance de la menace terroriste ;

CONSIDERANT que le survol par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier – Le survol par des aéronefs télé-pilotés est interdit, sur la commune de Arles du jeudi 3 mars 2022 à 12h00 au vendredi 4 mars 2022 à 18h00 et sur la commune des Baux-de-Provence le jeudi 3 mars de 12h00 à 23h30,

Article 2 – L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État et du S.D.I.S, et des sapeurs pompiers des Bouches-du-Rhône, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende en vertu de l'article L6232-4 du code des transports.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le délégué territorial de l'aviation civile – direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est, la Directrice de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Tarascon, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Marseille, le 25 février 2022

**Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
le directeur de cabinet**

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-02-25-00006

Arrêté portant interdiction temporaire de survol
de la ville de Marseille par des aéronefs
télé-pilotés les 3 et 4 mars 2022



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation**

**Arrêté portant interdiction temporaire de survol de la ville de Marseille
par des aéronefs télé-pilotés (drones) les 03 et 04 mars 2022**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté ; que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du préfet territorialement compétent peut donner lieu à une interdiction ou une restriction de vol ;

CONSIDERANT la présence de hautes autorités de l'État et de nombreuses personnalités des États membres de l'Union européenne dans le département des Bouches-du-Rhône les 03 et 04 mars 2022 ;

CONSIDERANT que cette visite est susceptible de générer des regroupements de personnes dans un contexte de persistance de la menace terroriste ;

CONSIDERANT que le survol par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier – Le survol de la commune de Marseille par des aéronefs télé-pilotés est interdit du mercredi 3 mars 2022 à 00h00 au vendredi 04 mars 2022 à 18h00,

Article 2 – L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État et du S.D.I.S. et des marins pompiers de Marseille, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende en vertu de l'article L6232-4 du code des transports.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le délégué territorial de l'aviation civile – direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est, la Directrice de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Marseille, le 25 février 2022

**Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
le directeur de cabinet**

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-12-10-00210

ARRETE INTER-PREFECTORAL du 10 décembre
2021 portant délimitation
du périmètre du Schéma d Aménagement et
de Gestion des Eaux de la Durance



**ARRETE INTER-PREFECTORAL du 10 décembre 2021 portant délimitation
du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance**

La PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES
LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
LA PRÉFÈTE DE LA DROME
LE PRÉFET DU VAR
LE PRÉFET DE VAUCLUSE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 et R. 212-26 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le rapport préliminaire sur le projet de délimitation du périmètre du SAGE Durance porté par l'Établissement public territorial de bassin Durance-SMAVD, transmis aux services de l'État le 25 mai 2020,

Vu les avis des collectivités territoriales concernées consultées sur le projet de périmètre,

Vu l'avis du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 26 octobre 2020 et l'avis du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 9 octobre 2020,

Considérant que le bassin versant de la Durance est considéré par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme devant faire l'objet d'un SAGE,

Considérant que sur l'ensemble des avis demandés seules deux collectivités ont émis un avis défavorable sur les 426 concernées,

Considérant que les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature à remettre en cause les intérêts qui s'attachent à la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Durance et en particulier l'atteinte des objectifs liés au bon état des eaux,

Considérant que ces avis ne sont pas non plus de nature à remettre en cause le périmètre proposé,

Considérant que la commune de la Verdière (83) a accepté de ne pas être incluse dans le périmètre du SAGE Durance, étant déjà concernée par le SAGE Verdon et le SAGE Argens en cours d'élaboration,

Considérant que les communes de Redortiers et Montsaliers (04) ont accepté de ne pas être incluses dans le périmètre du SAGE Durance, leur réseau hydrogéologique alimentant majoritairement la Sorgue (voire le Calavon en cas de saturation du réseau karstique ou d'écoulement important de surface), mais pas la Durance directement,

Considérant que l'EPCI Terre de Provence Agglomération, a sollicité l'extension du périmètre du SAGE aux communes de Barbentane et Rognonas (13) en tant que communes riveraines de la

Durance, et que ces deux communes ont émis un avis favorable à leur intégration dans le périmètre du SAGE,

Considérant que le SAGE Durance participe à la prise en compte des enjeux liés la préservation des milieux aquatiques, aux objectifs de qualité et de quantité à atteindre fixés par le SDAGE, et que le périmètre proposé présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant,

Considérant que ce périmètre présente également une cohérence avec le périmètre des documents de planification existants dans le domaine de l'eau et, en particulier, ne se superpose pas aux SAGE limitrophes (SAGE Verdon et Calavon-Coulon),

Sur proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Délimitation du périmètre

Le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance est constitué de l'intégralité de 316 communes et de 43 communes pour la partie de leur territoire qui correspond au bassin versant de la Durance.

La liste des 359 communes concernées figure à l'annexe 1 de l'arrêté.

Le périmètre est délimité par les cartes figurant en annexe 2.

Article 2 : Préfet coordonnateur

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence est désignée responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance.

Article 3 : délai d'élaboration du SAGE

Conformément à l'article L. 212-3 du Code de l'environnement, le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Durance est fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse et mis en ligne sur le site <https://www.gesteau.fr/>

Article 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition Écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

SIGNE

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

SIGNE

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

SIGNE

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

SIGNE

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

SIGNE

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

SIGNE

ANNEXE 1

Liste des communes constituant le périmètre du SAGE Durance

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
04001	Aiglun	Intégralement
04009	Archail	Intégralement
04012	Aubenas-les-Alpes	Intégralement
04013	Aubignosc	Intégralement
04016	Authon	Intégralement
04017	Auzet	Intégralement
04019	Barcelonnette	Intégralement
04020	Barles	Intégralement
04021	Barras	Intégralement
04022	Barrême	Intégralement
04023	Bayons	Intégralement
04024	Beaujeu	Intégralement
04026	Bellaffaire	Intégralement
04027	Bevons	Intégralement
04028	Beynes	Intégralement
04030	Blieux	Partiellement
04031	Bras-d'Asse	Intégralement
04033	Ubaye-Serre-Ponçon	Intégralement
04034	La Brillanne	Intégralement
04035	Brunet	Partiellement
04036	Le Brusquet	Intégralement
04037	Le Caire	Intégralement
04039	Castellane	Partiellement
04040	Le Castellard-Mélan	Intégralement
04041	Le Castellet	Intégralement
04046	Le Chaffaut-Saint-Jurson	Intégralement
04047	Champtonier	Intégralement
04049	Château-Arnoux-Saint-Auban	Intégralement
04050	Châteaufort	Intégralement
04051	Châteauneuf-Miravail	Intégralement
04053	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	Intégralement
04054	Châteauredon	Intégralement
04055	Chaudon-Norante	Intégralement
04057	Clamensane	Intégralement
04058	Claret	Intégralement
04059	Clumanc	Intégralement
04062	La Condamine-Châtelard	Intégralement
04063	Corbières-en-Provence	Intégralement
04065	Cruis	Intégralement
04066	Curbans	Intégralement
04067	Curel	Intégralement
04068	Dauphin	Intégralement
04070	Digne-les-Bains	Intégralement
04072	Draix	Intégralement
04073	Enchastrayes	Intégralement
04074	Entrages	Intégralement
04075	Entrepierres	Intégralement
04077	Entrevennes	Intégralement
04079	L'Escale	Intégralement

04084	Estoublon	Intégralement
04085	Faucon-du-Caire	Intégralement
04086	Faucon-de-Barcelonnette	Intégralement
04087	Fontienne	Intégralement
04088	Forcalquier	Intégralement
04091	Ganagobie	Intégralement
04093	Gigors	Intégralement
04094	Gréoux-les-Bains	Partiellement
04095	L'Hospitalet	Intégralement
04096	Jausiers	Intégralement
04097	La Javie	Intégralement
04099	Lambruisse	Partiellement
04101	Lardiers	Intégralement
04102	Le Lauzet-Ubaye	Intégralement
04104	Limans	Intégralement
04106	Lurs	Intégralement
04107	Majastres	Intégralement
04108	Malijai	Intégralement
04109	Mallefougasse-Augès	Intégralement
04110	Mallemoisson	Intégralement
04111	Mane	Intégralement
04112	Manosque	Intégralement
04113	Marcoux	Intégralement
04116	Les Mées	Intégralement
04118	Melve	Intégralement
04120	Val-d'Oronaye	Intégralement
04121	Mézel	Intégralement
04122	Mirabeau	Intégralement
04123	Mison	Intégralement
04126	Montclar	Intégralement
04127	Montfort	Intégralement
04128	Montfuron	Intégralement
04130	Montlaux	Intégralement
04133	Moriez	Intégralement
04134	La Motte-du-Caire	Intégralement
04137	Nibles	Intégralement
04138	Niozelles	Intégralement
04139	Noyers-sur-Jabron	Intégralement
04140	Les Omergues	Partiellement
04141	Ongles	Intégralement
04143	Oraison	Intégralement
04145	Peipin	Intégralement
04149	Peyruis	Intégralement
04150	Piégut	Intégralement
04151	Pierrerie	Intégralement
04152	Pierrevert	Intégralement
04154	Pontis	Intégralement
04155	Prads-Haute-Bléone	Intégralement
04156	Puimichel	Intégralement
04161	Méolans-Revel	Intégralement
04162	Revest-des-Brousses	Intégralement
04164	Revest-Saint-Martin	Intégralement
04167	La Robine-sur-Galabre	Intégralement
04169	La Rochegiron	Intégralement
04173	Saint-André-les-Alpes	Partiellement

04177	Hautes-Duyes	Intégralement
04178	Saint-Étienne-les-Orgues	Intégralement
04179	Saint-Geniez	Intégralement
04180	Saint-Jacques	Intégralement
04181	Saint-Jeannet	Intégralement
04182	Saint-Julien-d'Asse	Intégralement
04184	Saint-Jurs	Partiellement
04187	Saint-Lions	Intégralement
04188	Saint-Maime	Intégralement
04190	Saint-Martin-les-Eaux	Intégralement
04191	Saint-Martin-lès-Seyne	Intégralement
04192	Saint-Michel-l'Observatoire	Intégralement
04193	Saint-Paul-sur-Ubaye	Intégralement
04195	Saint-Pons	Intégralement
04197	Sainte-Tulle	Intégralement
04199	Saint-Vincent-sur-Jabron	Intégralement
04200	Salignac	Intégralement
04201	Saumane	Intégralement
04203	Selonnet	Intégralement
04204	Senez	Intégralement
04205	Seyne	Intégralement
04206	Sigonce	Intégralement
04207	Sigoyer	Intégralement
04209	Sisteron	Intégralement
04211	Sourribes	Intégralement
04214	Tartonne	Intégralement
04216	Thèze	Intégralement
04217	Thoard	Intégralement
04220	Les Thuiles	Intégralement
04222	Turriers	Intégralement
04226	Uvernet-Fours	Intégralement
04228	Valavoire	Intégralement
04229	Valbelle	Intégralement
04230	Valensole	Partiellement
04231	Valernes	Intégralement
04233	Vaumeilh	Intégralement
04234	Venterol	Intégralement
04235	Verdaches	Intégralement
04237	Le Vernet	Intégralement
04241	Villemus	Intégralement
04242	Villeneuve	Intégralement
04244	Volonne	Intégralement
04245	Volx	Intégralement

HAUTES-ALPES

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
05001	Abriès-Ristolas	Intégralement
05003	Aiguilles	Intégralement
05007	Arvieux	Intégralement
05008	Aspremont	Intégralement
05010	Aspres-sur-Buëch	Intégralement
05011	Avançon	Intégralement
05012	Baratier	Intégralement
05013	Barillonnette	Intégralement
05014	Barret-sur-Méouge	Intégralement

05022	Bréziers	Intégralement
05023	Briançon	Intégralement
05026	Ceillac	Intégralement
05027	Cervièrès	Intégralement
05028	Chabestan	Intégralement
05031	Champcella	Intégralement
05033	Chanousse	Intégralement
05035	Châteauneuf-d'Oze	Intégralement
05036	Châteauroux-les-Alpes	Intégralement
05037	Châteauvieux	Intégralement
05038	Château-Ville-Vieille	Intégralement
05040	Chorges	Intégralement
05044	Crévoux	Intégralement
05045	Crots	Intégralement
05046	Embrun	Intégralement
05047	Éourres	Intégralement
05049	Esparron	Intégralement
05050	Espinasses	Intégralement
05051	Étoile-Saint-Cyrice	Intégralement
05052	Eygliers	Intégralement
05057	Fouillouse	Intégralement
05058	Freissinières	Intégralement
05060	Furmeyer	Intégralement
05061	Gap	Partiellement
05053	Garde-Colombe	Intégralement
05065	Guillestre	Intégralement
05068	Jarjays	Intégralement
05016	La Bâtie-Montsaléon	Intégralement
05017	La Bâtie-Neuve	Intégralement
05018	La Bâtie-Vieille	Intégralement
05019	La Beaume	Intégralement
05055	La Faurie	Intégralement
05059	La Freissinouse	Intégralement
05066	La Haute-Beaume	Intégralement
05102	La Pierre	Intégralement
05122	La Roche-de-Rame	Intégralement
05123	La Roche-des-Arnauds	Intégralement
05124	La Rochette	Partiellement
05161	La Salle-les-Alpes	Intégralement
05162	La Saulce	Intégralement
05070	Laragne-Montéglin	Intégralement
05071	Lardier-et-Valença	Intégralement
05006	L'Argentière-la-Bessée	Intégralement
05073	Lazer	Intégralement
05021	Le Bersac	Intégralement
05139	Le Dévoluy	Partiellement
05079	Le Monétier-les-Bains	Intégralement
05103	Le Poët	Intégralement
05158	Le Saix	Intégralement
05163	Le Sauze-du-Lac	Intégralement
05048	L'Épine	Partiellement
05098	Les Orres	Intégralement
05180	Les Vigneaux	Intégralement
05074	Lettret	Intégralement
05075	Manteyer	Intégralement

05076	Méreuil	Intégralement
05077	Molines-en-Queyras	Intégralement
05078	Monétier-Allemont	Intégralement
05080	Montbrand	Intégralement
05081	Montclus	Intégralement
05082	Mont-Dauphin	Intégralement
05084	Montgardin	Intégralement
05085	Montgenèvre	Partiellement
05086	Montjay	Partiellement
05087	Montmaur	Intégralement
05089	Montrond	Intégralement
05092	Neffes	Intégralement
05093	Névache	Intégralement
05094	Nossage-et-Bénévent	Intégralement
05097	Orpierre	Intégralement
05099	Oze	Intégralement
05100	Pelleautier	Intégralement
05106	Prunières	Intégralement
05107	Puy-Saint-André	Intégralement
05108	Puy-Saint-Eusèbe	Intégralement
05109	Puy-Saint-Pierre	Intégralement
05110	Puy-Saint-Vincent	Intégralement
05111	Puy-Sanières	Intégralement
05112	Rabou	Intégralement
05113	Rambaud	Intégralement
05114	Réallon	Intégralement
05115	Remollon	Intégralement
05116	Réotier	Intégralement
05119	Risoul	Intégralement
05121	Rochebrune	Intégralement
05127	Rousset	Intégralement
05128	Saint-André-d'Embrun	Intégralement
05130	Saint-Apollinaire	Intégralement
05131	Saint-Auban-d'Oze	Intégralement
05133	Saint-Chaffrey	Intégralement
05134	Saint-Clément-sur-Durance	Intégralement
05136	Saint-Crépin	Intégralement
05135	Sainte-Colombe	Intégralement
05140	Saint-Étienne-le-Laus	Intégralement
05146	Saint-Julien-en-Beauchêne	Intégralement
05151	Saint-Martin-de-Queyrières	Intégralement
05155	Saint-Pierre-Avez	Intégralement
05154	Saint-Pierre-d'Argençon	Intégralement
05156	Saint-Sauveur	Intégralement
05157	Saint-Véran	Intégralement
05159	Saléon	Intégralement
05160	Salérans	Intégralement
05164	Savines-le-Lac	Intégralement
05165	Savournon	Intégralement
05166	Serres	Intégralement
05167	Sigottier	Intégralement
05168	Sigoyer	Intégralement
05169	Sorbiers	Partiellement
05170	Tallard	Intégralement
05171	Théus	Intégralement

05172	Trescléoux	Intégralement
05173	Upaix	Intégralement
05118	Val-Buëch-Méouge	Intégralement
05174	Val-des-Prés	Intégralement
05101	Vallouise-Pelvoux	Intégralement
05176	Valsерres	Intégralement
05177	Vars	Intégralement
05178	Ventavon	Intégralement
05179	Veynes	Intégralement
05183	Villar-Saint-Pancrace	Intégralement
05184	Vitrolles	Intégralement

BOUCHES-DU-RHONE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
13003	Alleins	Partiellement
13010	Barbentane	Partiellement
13018	Cabannes	Intégralement
13024	Charleval	Intégralement
13027	Châteaurenard	Partiellement
13034	Eygalières	Partiellement
13035	Eyguières	Partiellement
13048	Jouques	Intégralement
13049	Lamanon	Partiellement
13050	Lambesc	Partiellement
13053	Mallermort	Intégralement
13059	Meyrargues	Intégralement
13064	Mollégès	Intégralement
13066	Noves	Intégralement
13067	Orgon	Intégralement
13074	Peyrolles-en-Provence	Intégralement
13076	Plan-d'Orgon	Intégralement
13080	Le Puy-Sainte-Réparate	Intégralement
13082	Rognes	Partiellement
13083	Rognonas	Partiellement
13084	La Roque-d'Anthéron	Intégralement
13089	Saint-Andiol	Intégralement
13093	Saint-Estève-Janson	Intégralement
13095	Saint-Marc-Jaumegarde	Partiellement
13099	Saint-Paul-lès-Durance	Partiellement
13100	Saint-Rémy-de-Provence	Partiellement
13105	Sénas	Intégralement
13111	Vauvenargues	Partiellement
13113	Venelles	Partiellement
13115	Vernègues	Partiellement
13116	Verquières	Intégralement

DROME

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
26022	Ballons	Intégralement
26026	Barret-de-Lioure	Partiellement
26126	Eygalayes	Intégralement
26150	Izon-la-Bruisse	Intégralement
26153	Laborel	Intégralement
26154	Lachau	Intégralement

26168	Lus-la-Croix-Haute	Partiellement
26181	Mévouillon	Partiellement
26200	Montfroc	Intégralement
26340	Séderon	Intégralement
26372	Vers-sur-Méouge	Intégralement
26374	Villebois-les-Pins	Partiellement
26375	Villefranche-le-Château	Intégralement

VAR

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
83006	Artigues	Intégralement
83052	Esparron	Partiellement
83066	Ginasservis	Partiellement
83104	Rians	Intégralement
83150	Vinon-sur-Verdon	Partiellement

VAUCLUSE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
84002	Ansouis	Intégralement
84006	Auribeau	Intégralement
84007	Avignon	Partiellement
84009	La Bastide-des-Jourdans	Intégralement
84010	La Bastidonne	Intégralement
84014	Beaumont-de-Pertuis	Intégralement
84023	Buoux	Intégralement
84024	Cabrières-d'Aigues	Intégralement
84026	Cadenet	Intégralement
84034	Caumont-sur-Durance	Partiellement
84036	Châteauneuf-de-Gadagne	Partiellement
84038	Cheval-Blanc	Intégralement
84042	Cucuron	Intégralement
84052	Grambois	Intégralement
84065	Lauris	Intégralement
84068	Lourmarin	Intégralement
84074	Mérindol	Intégralement
84076	Mirabeau	Intégralement
84081	Morières-lès-Avignon	Intégralement
84084	La Motte-d'Aigues	Intégralement
84089	Pertuis	Intégralement
84090	Peypin-d'Aigues	Intégralement
84092	Le Pontet	Intégralement
84093	Puget	Intégralement
84095	Puyvert	Intégralement
84113	Saint-Martin-de-la-Brasque	Intégralement
84121	Sannes	Intégralement
84128	Sivergues	Intégralement
84133	La Tour-d'Aigues	Intégralement
84140	Vaugines	Intégralement
84141	Vedène	Partiellement
84147	Villelaure	Intégralement
84151	Vitrolles-en-Luberon	Intégralement

ANNEXE 2

Cartographie du périmètre du SAGE Durance

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-28-00004

Attestation avis favorable tacite CDAC13 - Projet
SCI GC BELGES 1 Aix en Provence



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**

Affaire suivie par : Monsieur Philippe POGGIONOVO
Tél: 04.84.35.42.52

pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 28 février 2022

ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE TACITE

**délivré en faveur de la demande de permis de construire n°1300121J0398 valant autorisation
d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI GC BELGES 1, sise 22 rue du Docteur
Lancereaux – 75008 PARIS,
pour son projet commercial situé à AIX-EN-PROVENCE (13100)**

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),

Vu la demande de permis de construire n°1300121J0398 valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI GC BELGES 1, en qualité de propriétaire, réceptionnée par le secrétariat de la CDAC13 le 10 décembre 2021, en vue de la création d'un ensemble commercial par extension de 826 m² de la surface de vente existante, sis 6 bis avenue des Belges à AIX-EN-PROVENCE (13100). Cet ensemble commercial de 2526 m² de surface de vente sera composé de deux moyennes surfaces de secteur 2 respectivement de 2102 m² de surface de vente sous l'enseigne « BOULANGER », et de 424 m² de surface de vente,

Vu la lettre du 13 janvier 2022 portant enregistrement de ladite demande au 25 décembre 2021 sous le numéro **CDAC/21-13** et fixant la date limite de notification de l'avis de la CDAC13 au 25 février 2022,

Le Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

ATTESTE :

Considérant qu'un projet d'aménagement commercial sollicité par un permis de construire soumis à autorisation d'exploitation commerciale doit être examiné par la commission départementale d'aménagement commercial dans un délai de 2 mois et qu'à défaut, l'avis est réputé être favorable,

Considérant que le projet déposé par la SCI GC BELGES 1 n'a pu être examiné par les membres de la CDAC13 dans les délais requis, et qu'aucun avis n'a pu ainsi être rendu avant la date limite de notification, soit avant le 25 février 2022,

En conséquence, **un avis réputé favorable** est accordé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisée.

Cet avis prend effet à compter du 25 février 2022.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédéc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) dans les conditions définies par l'article R.752-30 du code de commerce ci-après mentionnées :

« le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission, ou en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17 à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours ».

Cette attestation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dont un extrait dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Madame Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-10-00115

Arrêté portant désignation des représentants de
l'Etat au CA du GIP Marseille en grand

**ARRÊTÉ N°
portant désignation des représentants de l'État
à l'assemblée générale
du Groupement d'Intérêt Public
Marseille en grand – Mobilités**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité de droit ;

Vu le décret n°2012-91 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Laurent CARRIÉ, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, chargé du plan Marseille en grand auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 5 mars 2021, portant nomination de Mme Corinne TOURASSE, en tant que Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, en tant que Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°13-2022-036 du 1^{er} février 2022 pris par le Préfet des Bouches-du-Rhône portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Marseille en grand – Mobilités »

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : Sont désignés comme représentants de l'État au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt public Marseille en grand – Mobilités :

- Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet du département des Bouches-du-Rhône (*représentant titulaire*) et le Secrétaire Général pour l'Administration Régionale de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (*représentant suppléant*) ;
- Monsieur Laurent CARRIÉ, Préfet Délégué à l'Égalité des Chances (*représentant titulaire*) et Madame Alexandra MALLÉN, sous-préfète chargée de mission politique de la ville (*représentant suppléant*) ;
- Monsieur Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône (*représentant titulaire*) et Madame Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône (*représentant suppléant*) ;
- Madame Corinne TOURASSE, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*représentant titulaire*) et Olivier TESSIER, Chef du Service Transports, Infrastructures et Mobilité (STIM) à la DREAL PACA (*représentant suppléant*) ;
- Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (*représentant titulaire*) et Monsieur Charles VERGOBBI, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (*représentant suppléant*).
-

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis au 24, rue Breteuil, 13006 Marseille, durant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Marseille, 10 février 2022

Le préfet,

Signé

Christophe MIRMAND